

Le SNFOLC 59 adresse à ses adhérents cette note de lecture de la *circulaire du 4 mai 2020* et du *BO n°20 du 14 mai 2020* relative à la réouverture des écoles et établissements scolaires afin d'attirer leur attention sur quelques points qui méritent une vigilance particulière avant la reprise du mardi 02 juin 2020.

## Présentiel ou distanciel ?

***« Les professeurs qui assurent un service complet en présentiel dans l'école ou l'établissement ne sont pas astreints à l'enseignement à distance. L'enseignement à distance pour les élèves restés chez eux est assuré par les professeurs qui sont aussi à domicile. »*** Circulaire du 4 mai 2020

Cette partie de la circulaire semble interdire le cumul présentiel/distanciel. Il a été répondu à la FNEC-FP FO auprès de DASEN ou de Recteurs que cette interdiction de cumul serait respectée et que par conséquent, les ORS ne seraient pas modifiées.

Cependant, là encore, une lecture « orientée » peut laisser place à une autre interprétation ouvrant la voie au cumul présentiel/distanciel. Des tentatives d'imposer des emplois du temps en présentiel et en distanciel, et même avec des classes et des élèves que les enseignants ne connaissent pas apparaissent ! Soyez vigilants !

Ainsi, il est probable que nombre d'enseignants à temps complet ne soient pas placés entièrement en service complet et qu'on leur demande par conséquent de compléter avec du distanciel... Cet éventuel cumul pourrait aussi être possible par une interprétation de la partie de la circulaire concernant les élèves qui sont dans trois situations possibles, éventuellement cumulatives (en classe / en étude si les locaux et les moyens de surveillance le permettent / à la maison avec la poursuite de l'enseignement à distance).

Pour les collèges, la reprise progressive pose le problème de l'aménagement d'un « service partagé » entre enseignement en présence (6ème/5ème) et à distance (4ème/3ème.)

L'absence des 3ème et 4ème laisse de nombreux « trous, » dans les EdT, pendant lesquels les professeurs n'auront pas les moyens de travailler, y compris « à distance. »

Il faut donc aménager les Emplois du temps des professeurs pour leur permettre de consacrer ce temps de travail à distance pendant la journée, et non le soir en rentrant chez eux ou le matin avant de venir au collège. Et ne pas oublier que les problèmes d'organisation personnelle et familiale subsistent et se posent davantage qu'en temps normal.

Bien sûr, il est hors de question de reprendre les cours en présence avec les élèves de 6ème et 5ème selon un « service complet » tout en continuant à prévoir des activités à distance pour les élèves des mêmes classes dont les familles ont fait « le choix » de ne pas le remettre à l'école. La circulaire est claire à ce propos.

## Que faire ? FO vous conseille :

Refusez d'enseigner une autre discipline que la vôtre

Revendiquez les ORS et le cadre hebdomadaire de l'emploi du temps

Pensez à vous référer à votre VS pour refuser des groupes qui ne correspondent pas aux classes qui y sont inscrites

Refusez le double service Présentiel/Distanciel dans un nouvel emploi du temps

Veillez à la mise en place des 2S2C, vous n'êtes pas animateurs bénévoles !

Rappelez les missions de chaque personnel, inscrites dans leur statut et leur contrat : les enseignants enseignent mais ne surveillent pas (récré, repas du midi), les AED surveillent, encadrent mais ne suppléent pas les profs absents...

Vous êtes concernés par l'une des onze situations citées plus haut, contactez votre établissement et transmettez votre demande d'ASA.

Les personnels « anxieux » à l'idée de reprendre en présentiel ou ayant une pathologie autre que celle du champ défini par le décret n°2020-521 du 5 mai 2020 peuvent obtenir une autorisation de poursuivre leurs missions à distance sur présentation à leur IEN / DASEN / Recteur d'un certificat médical de leur généraliste stipulant simplement « *personne fragile devant restée éloignée de l'école/du poste de travail* ». Le Ministre a confirmé lors de son audience avec la FNEC FP FO qu'il y aurait une bienveillance à l'égard de ces personnels.

Quant aux personnels ne relevant d'aucun point précité et qui ne peuvent travailler ni en présentiel ni en distanciel, ils doivent fournir un arrêt de travail. Le jour de carence s'appliquera sauf en cas de coronavirus avéré.

# Et les vacances dans tout ça ?

« Si l'année scolaire se terminera bien le 4 juillet, les Écoles ouvertes seront particulièrement actives cette année durant les vacances. Le ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse mènera une action particulière pour l'été 2020 au cours des vacances d'été. Les colonies de vacances sont promues auprès de chaque élève et de chaque famille. » Circulaire du 4 mai 2020

Cela valide les alertes du SNFOLC, avec sa fédération nationale, sur la remise en cause des congés d'été pour les personnels. Certes, la cueillette des fraises a été abondante, mais trêve de plaisanterie ! Les professeurs, en plus des contingences liées au confinement, ont assuré plus qu'il ne fallait leurs cours face à leur écran, parfois plus de 12h par jour, 7j/7j. Non, ce n'était ni chômage partiel ni deux mois de vacances à la maison !

La section départementale invite donc ses adhérents à intervenir contre toute remise en cause de ces congés pour les personnels (qui sont déclinés du statut) et à lui faire remonter toute situation de ce type.

**Pour FO, les revendications ne sont pas confinées. Nos statuts n'ont pas été abrogés, ils s'appliquent toujours, et le SNFOLC59 entend les faire respecter !**

**La FNECFP-FO a déposé un préavis de grève pour couvrir tous les personnels qui, constatant que seul le rapport de force peut faire respecter les droits, décideraient de se mettre en grève. à prendre toutes les initiatives pour résister, revendiquer, reconquérir.**

**Le SNFOLC59, avec sa fédération, appelle les personnels à prendre toutes les initiatives pour résister, revendiquer et reconquérir !**



**Le 02 juin**  
**À "LA GUERRE" COMME À LA GUERRE**

**Ne restez pas isolés, contactez votre section départementale !**

SECTION DÉPARTEMENTALE DU NORD DU SN-FO-LC  
254 Boulevard de L'usine CS 90022 59045 Lille Cedex 03.20.52.49.18 ou 07 86 12 16 62  
Mail : [snfolc59@wanadoo.fr](mailto:snfolc59@wanadoo.fr) Site : <http://www.snfolc59.fr/>